

Les subsides

Dans leur empressement à mettre le gouvernement dans l'embarras, les conservateurs ont peut-être menacé l'idée même que chacun d'entre nous appuie. Le premier ministre s'est engagé à faire avancer cette question avant les vacances d'été. Cependant, le libellé de cette motion nous empêche de respecter cet engagement. Il s'agit d'un bien mauvais travail de la part des conservateurs.

Je crois que le député de Provencher (M. Epp) veut réellement que cette question soit abordée dans la Constitution. Il n'a rien contre, selon moi, l'idée de me mettre dans l'embarras ainsi que les ministériels. Il aime cela, c'est du sport pour lui. Cependant, il ne veut pas pousser les choses au point de donner le coup de grâce à une question. Il ne veut pas jeter l'enfant avec l'eau du bain.

En faisant de cette question une motion de censure, le parti conservateur oblige le gouvernement à voter contre cette motion, ce qui nous ôte toute possibilité de débat d'ici la fin du printemps. Les conservateurs étaient ravis, je pense, quand le premier ministre a proposé de faire quelque chose il y a une semaine environ. Nous étions heureux également.

Les députés néo-démocrates ont fait valoir un solide argument en nous exhortant à faire preuve de prudence. Selon eux, certains aspects du problème doivent être tirés au clair. Toute personne sensée le sait et comprend qu'il vaut mieux renvoyer une question à un comité pour qu'il y réfléchisse à deux fois. Toute personne sensée sait que les premiers ministres provinciaux, les dirigeants municipaux et toutes sortes de groupes concernés aimeraient faire connaître leurs vues.

M. Baker (Nepean-Carleton): Un exemple?

M. Fisher: Le député me demande un exemple. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard voudra sans doute être représenté et, comme à l'habitude, nous faire savoir que son cas est particulier. Le gouvernement conservateur voudra certainement nous mettre en garde et nous devons lui en donner la possibilité.

Les néo-démocrates ont eu raison de nous exhorter à la prudence, et à ne pas nous précipiter, dans notre enthousiasme. Nous pouvons réserver notre enthousiasme, car il ne s'agit pas de capituler. Il faut simplement se montrer prudent et y réfléchir un peu plus.

Nous sommes plus ou moins dans une impasse. Dans leur enthousiasme, les conservateurs cherchent trop à nous forcer la main, obligeant le gouvernement à s'opposer à leur façon de faire. Pour notre part, nous approuvons le principe, mais nous nous opposons à la tactique à laquelle on a eu recours aujourd'hui. Nous n'approuvons pas le refus total des néo-démocrates, qui refusent toute protection, mais nous reconnaissons que la question mérite réflexion et une étude approfondie.

Sauf erreur, les divers partis se sont rencontrés pour en parler et ils vont s'efforcer de nous proposer une solution de rechange. Je souhaite aux négociateurs de réussir. J'espère qu'ils ne nous proposeront pas un piège semblable à celui d'aujourd'hui, parce que mes électeurs voudraient bien que cette question soit réglée sans perdre trop de temps.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il des questions, des réactions, commentaires?

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, en intervenant dans ce débat très important, je tiens à dire en premier lieu que bon nombre d'autres Canadiens et moi-même attendons depuis trop longtemps que les droits à la

propriété soient constitutionnalisés. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à la Constitution. Des canadiens de toutes les régions semblent juger utile d'y inclure maintenant les droits à la propriété.

Je vois que le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) nous quitte. Avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais proposer la motion suivante:

Que l'on examine la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui sans la considérer comme une motion de défiance et qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, la motion soit renvoyée d'office au comité permanent de la justice et des questions juridiques, lequel devra présenter son rapport au plus tard le 7 juin 1983, et que l'étude dudit rapport soit terminée au plus tard le 30 juin 1983.

Le président suppléant (M. Blaker): Permettez-moi d'expliquer au député et à ses collègues que j'avais été prévenu officiellement qu'une motion différente serait présentée. Je demande à la Chambre de faire preuve d'un peu de patience pendant que j'examine cette motion pour voir si elle est recevable. Pendant ce temps, le député peut poursuivre son exposé.

M. McKnight: Monsieur le Président, je voulais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion afin de nous sortir de l'impasse dont a parlé le député de Mississauga-Nord.

Lorsque nous passons en revue le débat qui s'est déjà déroulé sur la Constitution, nous ne voyons pas la nécessité de tenir d'autres séances de comité. Je signale à la Chambre que le comité qui a étudié la Constitution en 1981 et 1982 a siégé pendant 57 jours pleins. A la Chambre des communes, la question du renvoi de cette motion au comité a fait l'objet d'un débat de 15 jours.

• (1630)

Monsieur le Président, la résolution initiale a été débattue ici pendant 29 jours. La résolution amendée ici a été débattue dix jours, ce qui fait en tout 54 jours entiers de débat à la Chambre, plus 57 en comité. J'estime que tous ceux que préoccupait la question des droits de propriété ou qui voulaient se faire entendre à ce sujet ont eu toute possibilité de le faire pendant ce temps.

Quand j'examine la motion du Nouveau parti démocratique, motion déclarée irrecevable, elle m'inspire quelques soupçons. Compte tenu du groupe de conseillers que j'ai vu dans les couloirs à la disposition du Nouveau parti démocratique, et considérant que ce parti pouvait aussi consulter le greffier, si le NPD était partisan de faire insérer dans la Constitution certains motions de droits à la propriété, il aurait été parfaitement en mesure de le faire sous une forme recevable.

Ce projet du Nouveau parti démocratique ne dit pas qu'il veut faire consacrer les droits à la propriété dans la Constitution. Ce qui y est dit, c'est qu'il veut faire inscrire dans la Constitution le principe des droits à la propriété, certains principes seulement du droit à la propriété, et certains droits à la propriété seulement. Quand on lit cette motion qui n'accorde aux simples Canadiens que le droit de posséder une maison et une ferme, je me demande ce qu'on fait des mines canadiennes qui appartiennent à de simples Canadiens. Qu'est-ce qu'il advient des réserves de bois, si elles sont assimilées à une ferme, qui appartiennent à des Canadiens? Qu'est-ce qu'il advient des bâtiments à usage commercial qui appartiennent à de simples Canadiens, et ainsi de suite. Qu'est-ce qu'il advient de l'équipement et de l'outillage qui servent à produire des